



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE EAU
& ASSAINISSEMENT**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE LA SARL BRAULT
GESTION DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS
SAINT AUBIN 3 À LESPIGNAN, POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU
RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE RUE DE LA JASSE,
RACCORDEMENT AU RÉSEAU PROJETÉ DU LOTISSEMENT –
APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la SARL BRAULT GESTION a émis une offre de concours d'un montant de 18 575,00€ HT (soit 22 290,00€ TTC) à la Communauté de communes La Domitienne, afin qu'elle réalise les travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable de la rue de la Jasse à Lespignan, ainsi que le raccordement au réseau projeté de la ZAC ;

Considérant qu'une convention financière a été établie afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités de versement de l'offre de concours ;

I. DÉCIDE d'accepter l'offre de concours de la SARL BRAULT GESTION telle que présentée ci-dessus.

II. APPROUVE la convention financière afférente à conclure avec la SARL BRAULT GESTION et décide de la signer.

III. RAPPELLE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2023 et suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

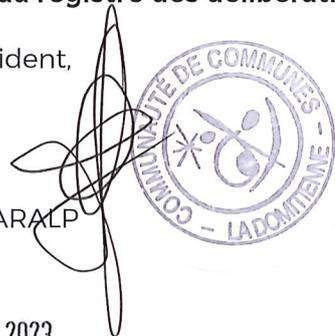
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 09 JAN. 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 10 JAN. 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 10 JAN. 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du